



# Conseil municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Références à rappeler :

*Service du conseil  
et du contentieux  
D 200*

12/ **OBJET : Evolution des emplois et du tableau des effectifs**

### ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil .....	49
Nombre de Conseillers en exercice .....	49
Présents.....	30
Absents représentés .....	11
Absents excusés .....	4
Absents non excusés .....	4

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE TREIZE AVRIL à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 7 avril 2023, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

### ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

#### PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire, M. MARCHAND, Mme BERNARD, M. RHOUMA, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme FREIH BENGABOU, M. OURABAH BERTOUT, Mme OUDART, M. GASSAMA, Mme CHOUAF, MM. PRIEUR, SPIRO, Mme KIROUANE (jusqu'au vote du point 21), M. QUINET, Mme MISSLIN, adjoints au Maire.

Mme DORRA (jusqu'au vote du point 3), M. FAVIER, Mmes LANDE, BLONDET, M. MRAIDI, Mme BOUFALA (jusqu'au vote du vœu 2), M. MALHEIRO, Mme PETER, M. MASTOURI, Mmes MEDEVILLE, RAER, OUABBAS, LE FRANC (à partir du vote du vœu 1), MM. BOUILLAUD (à partir du vote du vœu 1), FOURDRIGNIER (à partir du vote du vœu 2 et jusqu'au vote du point 16), HARDOUIN, Mme BOULKROUN, conseillers municipaux.

#### ABSENTS REPRESENTES

Mme KIROUANE, adjointe au Maire, représentée Mme OUDART (à partir du point du vote du point 22)  
M. PECQUEUX, adjoint au Maire, représenté par M. MARCHAND,  
Mme HALLAF-ISAMBERT, conseillère municipale, représentée par M. FAVIER.  
Mme GILIS, conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,  
M. SEBKHI, conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,  
Mme MEDDAS, conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
M. BADI, conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD,  
M. KHALED, conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,  
Mme DIARRA, conseillère municipale, représentée par M. GASSAMA,  
Mme PIERON, conseillère municipale, représentée par M. SPIRO,  
Mme MACALOU, conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,  
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,  
Mme BOUFALA, conseillère municipale, représentée par M. OURABAH BERTOUT (à partir du vote du point 1).  
Mme DORRA, conseillère municipale, représentée par M. BUCH (à partir du vote du point 4)  
M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal, représenté par Mme OUABBAS (à partir du vote du point 17),

#### ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, conseiller municipal,  
M. DANSOKO, conseiller municipal,  
M. BAMBA, conseiller municipal,  
Mme KAAOUT, conseillère municipale,

#### ABSENTS NON EXCUSES

Mme LEFRANC, conseillère municipale (jusqu'au vote du compte-rendu des débats du conseil du 16 février 2023),  
M. BOUILLAUD, conseiller municipal (jusqu'au vote du compte-rendu des débats du conseil du 16 février 2023),  
M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal (jusqu'au vote du vœu 1).  
M. AUBRY, conseiller municipal.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.  
(par 40 voix pour et 1 abstention : Mme OUABBAS)

## **PERSONNEL**

### **12) Evolution des emplois et du tableau des effectifs**

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Romain MARCHAND, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code général de la fonction publique,

vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

vu le décret n°92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

vu sa délibération du 10 décembre 2020 fixant les effectifs de psychologues de classe normale à temps non complet,

vu sa délibération du 31 mars 2022 fixant les effectifs d'agents sociaux,

vu sa délibération du 30 juin 2022 fixant les effectifs d'éducateurs de jeunes enfants et d'animateurs,

vu sa délibération du 20 octobre 2022 fixant les effectifs de techniciens,

vu sa délibération du 16 février 2023 fixant les effectifs d'attachés, de rédacteurs, d'adjoints administratifs, d'ingénieurs, d'adjoints techniques et d'auxiliaires de puériculture de classe normale,

vu les avis des Comités sociaux territoriaux des 17 et 31 mars 2023,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu l'avis de la commission ville qui débat du 3 avril 2023,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

**Adopte à la majorité**

par 36 voix pour, 2 abstentions et 6 voix contre

**ARTICLE 1 : DECIDE** la création des emplois suivants :

- 3 emplois d'attaché
- 1 emploi d'animateur
- 5 emplois de rédacteur
- 2 emplois d'adjoint administratif
- 3 emplois de technicien
- 7 emplois d'adjoint technique
- 2 emplois d'éducateur de jeunes enfants
- 3 emplois d'auxiliaire de puériculture
- 4 emplois d'agent social
- 1 emploi de psychologue de classe normale à temps non complet

**ARTICLE 2 : DECIDE** la suppression des emplois suivants :

- 2 emplois d'animateur
- 2 emplois de rédacteur
- 2 emplois d'adjoint administratif
- 2 emplois d'ingénieur

**ARTICLE 3 : FIXE**, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

<b>GRADES</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Attaché	108	111
Rédacteur	57	60
Adjoint administratif	99	99
Ingénieur	23	21
Technicien	17	20
Adjoint technique	352	359
Animateur	33	32
Educateur de jeunes enfants	20	22
Auxiliaire de puériculture de classe normale	33	36
Agent social	13	17
Psychologue de classe normale à temps non complet	10	11

**ARTICLE 4 : DIT** que les dispositions des articles 1 à 3 entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**ARTICLE 5 : DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE

LE 19 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20230419-DEL20230413\_12-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2023  
Date de réception préfecture : 19/04/2023